

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-033

Séance du 13 juin 2019

**Avis concernant une demande d'autorisation de travaux en RNR des Gorges de la Loire
dans le cadre de la création d'un parcours de montagne**

Lors de la séance du jeudi 13 juin 2019, le CSRPN a examiné pour la seconde fois une demande d'autorisation de travaux en RNR des Gorges de la Loire dans le cadre de la création d'un parcours de montagne portée par la Ville de Saint-Etienne, propriétaire de la parcelle 0A0841 concernée.

Considérant :

1/ Les engagements pris par la Ville de Saint-Étienne par courrier en date du 10 mai 2019.

2/ La synthèse du dossier de demande d'autorisation de travaux en RNR des Gorges de la Loire et le dossier révisé Parcours montagne en date du 13.05.2019, où les précisions suivantes ont été apportées.

- Lors de précédentes visites sur le tracé du projet de parcours montagne, ni le conservatoire botanique, ni la FRAPNA n'avaient relevé la présence d'espèces à fort enjeu de conservation ou espèces protégées ; aucun habitat d'intérêt communautaire n'est traversé par le parcours ; le tracé exact du parcours de montagne, confirmé par le CBNMC en 2011 et 2015, devra être validée une ultime fois sur site par un expert accompagné de la FFME avant tous travaux.
- Les travaux seront réalisés entre le mois d'octobre et la mi-novembre 2019 afin d'éviter tout dérangement de l'Engoulevent d'Europe, en intervenant hors de sa période de reproduction.
- Afin de garantir la qualité des prestations, de maîtriser la fréquentation et d'éviter toute dégradation sur le parcours, l'accès au site sera autorisé uniquement pour les groupes avec un encadrement labellisé [...] Ces encadrants auront, au préalable et obligatoirement, suivi une demi-journée de formation de sensibilisation sur les mesures de sécurité à respecter et le respect du milieu naturel de la Réserve Naturelle Régionale. Cette mesure répond aussi à l'avis N°AURA-2018-R-014 (Séance du 8 février 2018) concernant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire.
- Concernant les inventaires complémentaires relatifs aux espèces, des données complémentaires antérieures mais qui n'apparaissaient pas dans le dossier initial ont été intégrées ou précisées (données existantes, suivis).

- Le projet actuel a été replacé dans l'historique des activités sur le périmètre actuel de la RNR, et notamment l'abandon des sites d'escalade des Echandes et de la Noirie à fort enjeu de conservation (présence de l'asarine couchée sur la Noirie). Il est aussi rappelé que le Comité territorial FFME Loire Haute-Loire travaille en concertation avec la LPO (sur la Loire) et l'ONCFS (sur la Haute-Loire) sur la gestion des sites d'escalade et les interdictions en rapport avec la nidification d'espèces protégées.
- Le site du parcours montagne pour lequel l'autorisation est sollicitée a été choisi en raison du faible enjeu de conservation. Il nécessite un équipement léger, constitué uniquement par des points d'ancrage (pas de câbles contrairement à la via ferrata). Le matériel choisi permet aussi de déséquiper rapidement le site en cas d'apparition d'un nouvel enjeu de conservation.

3/ Les éléments apportés en séance par les pétitionnaires.

- Un suivi régulier des enjeux (habitats, faune, flore) sur le parcours montagne est prévu au plan de gestion de la RNR. En cas d'apparition d'un nouvel enjeu, l'accès au site pourra être interdit.
- Une ultime vérification de l'absence d'habitats par le Conservatoire botanique national du Massif central est programmée en juillet-août 2019.
- Les possibilités de divagation sur le sentier « retour » sont très limitées de par la végétation dense tout au long. Les pratiquants du parcours montagne resteront encordés jusqu'au sentier déjà existant (table d'orientation) et se déséquiperont à ce niveau. Le sentier « retour » sera balisé et interdit d'accès dans l'autre sens depuis la table d'orientation jusqu'au haut de la falaise.
- Les encadrants des pratiquants seront formés par les gestionnaires de la RNR et recevront une attestation de formation leur permettant d'accéder au parcours montagne. Actuellement, 3 moniteurs FFME sont concernés (pas d'intervenants extérieurs au site). La vérification de l'attestation pourra être effectuée au niveau du point de location des canoës.

Constatant :

- Les améliorations apportées au projet initial inscrit au plan de gestion de la RNR des Gorges de la Loire qui avait fait l'objet de l'avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes n°AURA-2018-R-014 (Séance du 8 février 2018), et la prise en compte de l'annexe 4B du règlement de la RNR fixant les parcelles où se situent les autorisations liées à l'escalade ;
- Les améliorations apportées au dossier initial, tant sur le fond que sur la forme, qui avait fait l'objet de l'avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes n°AURA-2019-R-007 (Séance du 14 février 2019), et les réponses point par point à cet avis du CSRPN apportant compléments, précisions et justifications au dossier initial ;
- La prise en compte de l'autorisation au titre du site classé délivrée par le MTES (n°2018A4002 du 29 janvier 2019).

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes

Émet un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux (parcours montagne) en RNR des Gorges de la Loire, avec les recommandations suivantes :

- effectuer comme prévu en juillet-août 2019 l'ultime vérification d'absence d'habitats à enjeux sur le tracé du parcours ;
- prendre toutes mesures pour éviter la divagation des pratiquants en dehors du parcours balisé ;
- effectuer les suivis réguliers sur le tracé du parcours et prendre les mesures nécessaires en cas d'apparition d'un nouvel enjeu concernant la flore, la faune ou les habitats.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

